

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON  
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024 À 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 27 novembre 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 27 novembre 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : MIRMAND Laurent	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : PROHET Michelle	Qui ont pris part à la délibération : 15
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/093</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, COUTANSON Frédéric, DUMAS Yvette, FERRY Fabienne, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, SOULAS Elisabeth, PERGIER Odile, PITAVY Benoît, SALANON Gérard, RAMOUSSE Michel.

**EXCUSES** : CHAPPON Claude, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**DELIBERATION N°2024/093 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA SOCIÉTÉ CENZATO BOIS & DÉRIVÉS**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral s'est tenue du 28 octobre au 28 novembre 2024, la SAS CENZATO BOIS & DÉRIVÉS ayant déposé un dossier de demande d'enregistrement environnemental concernant leurs installations actuelles et futures sur leur site d'exploitation situé dans la Zone d'Activité La Marelle à Craponne-sur-Arzon.

Cette demande concerne le basculement du régime « autorisation » à celui « enregistrement » à la suite de la modification de la rubrique IPCE 2415, l'implantation d'un bac de traitement antibleu ainsi que la création d'une nouvelle ligne de sciage sur la zone d'extension du site d'exploitation de l'entreprise.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-2 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles R. 512-46-11 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 23 septembre 2024, notamment son article 7 ;

**Vu** le dossier administratif transmis ;

**AR Prefecture**

043-214300808-20241204-2024093-DE  
Reçu le 06/12/2024

**Considérant** que le Conseil Municipal est appelé par le Préfet de la Haute-Loire à donner son avis sur la demande au maximum dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête ;

**Considérant** que l'enquête s'est clôturée le 28 novembre 2024 ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement environnemental présentée par la SAS CENZATO BOIS & DÉRIVÉS concernant les installations actuelles et futures sur leur site d'exploitation à Craponne-sur-Arzon.

Pour extrait conforme au registre  
À CRAPONNE/ARZON,  
Le 4 décembre 2024

Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON

